

INTERVENANT-EXPERT

| | | | |
|---|---|-----------------------|---|
| Date de cette version | 1 ^{er} octobre 2018 | | |
| Coordonnées | | | |
| Prénom | Louis | | |
| Nom de famille | Marquis | | |
| Titre professionnel | Avocat, Ad. E. | | |
| Accréditation(s) IMAQ | <input checked="" type="checkbox"/> | Médiateur(trice) | <input checked="" type="checkbox"/> Arbitre |
| Autre(s) accréditation(s) (Veuillez préciser titre et organisation) | 1- médiateur accrédité et arbitre accrédité (IMAQ: Institut de médiation et d'arbitrage du Québec); 2- médiateur accrédité et arbitre accrédité (Centre Permanent d'Arbitrage et de Médiation du Centre Africain pour le Droit et le Développement); 3- médiateur accrédité et arbitre accrédité (Centre d'arbitrage et de médiation de Dakar). | | |
| Langue(s) parlée(s) | français, anglais | | |
| Langue(s) écrite(s) | français, anglais | | |
| Nom de l'organisation | Marquis - médiation et arbitrage inc., affilié à Professionnels en règlement des différends (PRDSA) | | |
| Adresse complète | 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1610, Montréal, QC, H2Z 1S8 | | |
| Téléphone principal | 514-347-4355 | Autre tél. | |
| Courriel | louis.marquis@louismarquis.ca | Site web | www.louismarquis.ca |
| Lien LinkedIn | https://www.linkedin.com/in/louis-marquis-ad-e-ll-m-ph-d-0bbb8a32/ | | |
| Taux horaire | 200 \$ | | |
| Éducation : Énumérez les diplômes obtenus, cours ou formations suivis en prévention et règlement des différends (PRD) (maximum 10) | | | |
| Titre du cours/formation ou diplôme obtenu | Institution | Date (année) | |
| La médiation dans les relations de travail (formation) | Conférence des arbitres du Québec | 20 au 24 août 2018 | |
| La pratique de la médiation: tendances et enjeux (formation) | Faculté de droit, Université de Montréal | 12 février 2018 | |
| Une gestion d'instance productive (formation) | École d'été de la justice francophone | 23 juin 2017 | |
| Le nouveau Code de procédure civile du Québec (formation) | Barreau du Québec | 25 novembre 2015 | |
| Osez régler autrement (formation) | Congrès de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec | 4 novembre 2015 | |
| Émergence des PRD; Nouveau Code, Nouvelle Culture (formation) | Congrès de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada | 22 au 24 octobre 2014 | |
| Concepts et principes fondamentaux de l'arbitrage (cours) | Faculté de droit, Université de Sherbrooke | 1999-2000 | |
| Journées Paul-Robert (5 journées de formation en arbitrage) | Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec | 1990-1991 | |
| Journées Paul-Robert (5 journées de formation en arbitrage) | Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec | 1989-1990 | |
| Pacific Settlement of Disputes (cours) | University of Cambridge | 1987-1988 | |

| Énumérez les diplômes obtenus, cours ou formations suivis en droit, génie, architecture, comptabilité, estimation des coûts de construction, ou autre sujet pertinent (autre qu'en PRD) (maximum 10) | | |
|---|--|---------------|
| Titre du cours/formation ou diplôme obtenu | Institution | Date (année) |
| Le management pour cadres (formation) | École de technologie supérieure (ÉTS) | 26 sept. 2016 |
| Mesurer les enjeux juridiques en ingénierie (formation) | Ordre de ingénieurs du Québec | 13 mai 2014 |
| Comprendre le droit de passage et les matières immobilières (formation) | Association des professionnels en droit de passage et immobilier du Québec | 10 mai 2013 |
| Les processus de gestion (formation) | Programme de maîtrise en management public | 2 déc. 2008 |
| Comprendre les différends scientifiques et techniques (formation) | Congrès de l'Association francophone pour le savoir | 15 mai 2001 |
| Ph.D. (doctorat en droit) | University of British Columbia | 2000 |
| LL.M. (maîtrise en droit) | University of Cambridge | 1988 |
| LL.B. (baccalauréat en droit) | Université de Sherbrooke | 1986 |
| Cours de comptabilité et droit | Programme de baccalauréat en droit | 1985 |
| Expérience professionnelle : Veuillez préciser votre expérience professionnelle | | |
| Organisation | Titre / fonction | Date (année) |
| Marquis - médiation et arbitrage | Avocat; médiateur; arbitre; enquêteur; formateur en médiation et en arbitrage au Québec, au Canada, en Europe et en Afrique (ex.: formation en médiation en juillet 2017 auprès de l'APIX - Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux du Sénégal) | 1989- |
| École de technologie supérieure (ÉTS) | Secrétaire général et avocat général | 2012-2017 |
| Université Laurentienne - Laurentian University | Vice-recteur et professeur | 2010-2012 |
| Université de Sherbrooke | Secrétaire général, vice-recteur et avocat général | 2005-2009 |
| Université de Sherbrooke | Doyen de la Faculté de droit | 2000-2004 |
| Expérience à titre d'arbitre ou de médiateur dans le domaine de la construction et/ou dans le règlement des différends dans le cadre de contrats de construction : Veuillez fournir les détails de 10 dossiers où vous avez agi comme médiateur(trice) ou arbitre, sans donner d'information confidentielle. Maximum trois lignes par dossier. | | |
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Médiateur: dans le cadre de la construction d'un immeuble de 15 étages, réclamation par l'entrepreneur général vis-à-vis le donneur d'ouvrage de sommes additionnelles de 2 millions\$ en raison de la découverte de veines d'eau qui inondaient les stationnements souterrains. Afin de remédier à la situation, des travaux correctifs étaient requis. 2. Arbitre: un contrat de construction et de démarrage d'une centrale thermique avait été conclu entre un entrepreneur et une entreprise environnementale. Celle-ci prétendait que le fonctionnement de la centrale n'était pas conforme aux normes environnementales, contrairement au contrat. Elle réclamait 1,8 million\$ de l'entrepreneur. 3. Médiateur-facilitateur: une municipalité avait fait don d'un immeuble à une institution en contrepartie d'un investissement minimal de 5 millions\$ dans l'édifice. Les parties ont eu un désaccord relativement aux exigences et aux échéances applicables à cet investissement. La municipalité entendait reprendre la propriété de l'édifice. 4. Médiateur: des dépassements de coûts de 3,5 millions\$ avaient été constatés au sujet de quatre contrats à exécution sur demande (plomberie, électricité, revêtement, menuiserie). Avant la fin des contrats en question, le donneur d'ouvrage a manifesté son intention de résilier les contrats, ce à quoi les entrepreneurs se sont opposés. 5. Médiateur: la construction d'un immeuble inter-générationnel avait été marquée de nombreux ratés dans la construction même ainsi que de dépassements de coûts. Le différend impliquait le propriétaire, l'architecte et l'entrepreneur. Le total des réclamations respectives était de 800 000\$. 6. Arbitre: à la suite d'une convention de pré-occupation d'une unité d'habitation dans un condominium, des vices de construction avaient été constatés et les occupants avaient cessé leurs paiements. L'entrepreneur avait exprimé son intention de reprendre l'unité d'habitation. Le total des réclamations respectives était de 400 000\$. | | |

7. Médiateur: un appel d'offres avait été lancé afin de retenir les services d'un gérant de projet. La valeur du contrat était estimée à 2 millions\$. Or, l'appel d'offres avait été jugé trop restrictif par deux des firmes intéressées à soumissionner et elles exigeaient une correction de l'appel d'offres afin de le rendre plus équitable.
8. Médiateur-facilitateur: des travaux d'arpentage avaient supposément été mal exécutés. Cela avait entraîné des corrections aux plans et devis et des coûts imprévus pour la construction de l'édifice. La firme d'arpenteurs déclinait toute responsabilité. La réclamation du donneur d'ouvrage était de 500 000\$.
9. Médiateur: un appel d'offres avait été lancé afin d'octroyer un contrat de construction. Une seule soumission avait été déposée et elle dépassait largement l'estimation faite par les professionnels architectes. Le donneur d'ouvrage voulait annuler l'appel d'offres, ce à quoi s'opposait le soumissionnaire. Le montant en jeu était d'environ 1,8 million\$.
10. Arbitre: une régie intermunicipale de valorisation de matières résiduelles avait octroyé un contrat à une firme spécialisée consistant à procéder au recouvrement final d'un site d'enfouissement et à la mise en place d'un réseau de captage de biogaz. Selon la régie, les travaux avaient été mal exécutés et elle réclamait 50 000\$ à la firme.